YERRES

*Service Informatique*
*N° tél. : 01.69.49.76.32*
*N/Réf. : NDA/CD/AC*

**DECISION N° 2000/221**

**OBJET** : Convention de prestations de services informatiques avec la Société ORPEA.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société spécialisée, la mission de prestations de services informatiques concernant tout le matériel informatique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Société ORPEA correspond aux intérêts de la commune,

**DECIDE**

DE SIGNER une convention de prestations de services informatiques décomposée en deux niveaux (assistance informatique, extension du matériel existant) avec la Société ORPEA, sise 69, rue Jean Legrand -91330- YERRES, moyennant des honoraires de 64.000F HT, soit 77.184 TTC pour la période allant jusqu'au 31 Décembre 2000.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 615582.

Fait à Yerres, le 16 août 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué.

Nicole LAMOTH.

193